

Aide à la complétude de votre déclaration de données définitives 2022

Relais petite enfance

Vous allez bientôt transmettre vos données définitives de l'année 2022 à votre Caf au moyen du service « Aide financière d'action sociale » (Afas) dans Mon compte partenaire.

Le présent document a vocation à vous accompagner dans la complétude de votre déclaration utilisée pour le versement des aides Caf. Cette plaquette récapitule les grands principes à retenir pour garantir l'exactitude des données.

Une question ?

Un conseil ?

Toute l'équipe de votre Caf est à votre écoute !

Principe général

▪ Pour les données d'activité :

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public :

Comme les années précédentes, un principe de « reconstitution » de l'activité a été autorisé à titre exceptionnel, **sur la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022.**

L'objectif de cette mesure est de neutraliser au maximum les impacts de la crise sanitaire sur vos accueils et cela dans l'objectif de garantir la pérennisation des équipements et services.

Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé placés en chômage partiel :

Cette dérogation ne s'applique pas car ces structures bénéficient de l'indemnité d'activité partielle, contrairement aux gestionnaires employant des salariés de droit public. Si les salariés de droit privé n'ont pas été placés en chômage partiel, il est possible de reconstituer l'activité.

▪ Pour les données financières :

Pour l'ensemble des gestionnaires, il convient de déclarer les charges et recettes réellement supportées et perçues en 2022.

Les données d'activité

Les modalités de déclaration de l'activité varient en fonction du bénéficiaire ou non de l'indemnisation au titre de l'activité partielle :

1/ Votre Rpe n'a pas bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

▪ Pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2022 :

En fonction de l'impact de la crise sanitaire sur votre activité, il est possible de neutraliser une éventuelle baisse d'activité (totale ou partielle) et cela en cas de **fermeture administrative** ou de **force majeure** liées au Covid.

En contrepartie, il était demandé d'assurer, dans la mesure du possible et dans le respect des règles sanitaires, une offre de service minimum d'accompagnement en distanciel, en adaptant les modalités de contact et l'organisation du travail des équipes. En cas de non-mise en œuvre d'un service minimal, il est nécessaire d'en informer la Caf et de le justifier.

Cas de force majeure = cas Covid-19 confirmé ou isolement parmi les personnels de l'établissement ou le public accueilli pouvant conduire à la fermeture en application des consignes sanitaires ministérielles.

Aussi et en fonction de votre situation :

- Les données d'activité déclarées à la Caf ne doivent pas tenir compte de la crise sanitaire afin de garantir le financement sur la période concernée par une baisse d'activité ou une fermeture. **Il est donc considéré que le Rpe a fonctionné au niveau habituel (comme en 2019 ou si inexistant 2021) pour le « Nombre d'Etp » et le « Nombre de mois d'ouverture ».**

? Par principe, en cas d'activité 2022 supérieure à celle reconstituée, vous pouvez déclarer l'activité 2022.

▪ Pour la période du 1^{er} août au 31 décembre 2022 :

Vous déclarez un nombre d'Etp et une durée d'ouverture pour le reste de l'année comme habituellement en tenant compte des éventuelles fermetures et/ou absence (maladie etc).

2/ Votre Rpe a bénéficié de l'indemnisation au titre de l'activité partielle

- Votre Rpe a cessé de fonctionner un mois ou plus et l'animateur(s) a été placé totalement en chômage partiel, il convient de :
 - Réduire le « Nombre de mois d'ouverture » afin de tenir compte de cette fermeture ;
 - Indiquer le « Nombre d'Etp » correspondant à celui de la période d'ouverture.

Données d'activité

Relais Assistants Maternels

Nombre de mois d'ouverture ?

Nombre d'équivalents temps plein (ETP) d'animateurs ?

Exemple n°1 : Un Rpe a fonctionné avec 1 Etp durant 9 mois au lieu de 10 mois habituellement du fait de l'absence pour Covid de l'animateur qui a été placé en chômage partiel. Le « Nombre de mois d'ouverture » à déclarer = 9 mois et le « Nombre d'Etp » = 1 Etp.

Exemple n°2 : Un Rpe fonctionne habituellement avec 2 Etp sur 12 mois. Cette année, il a fonctionné avec 2 Etp mais a connu 9 semaines de fermeture à partir de mars à cause du Covid. Aussi, le « Nombre de mois d'ouverture » à déclarer est de 10 mois (52 semaines – 9 semaines de fermeture soit 43 semaines d'ouverture arrondies à 10 mois (43 semaines / 52 semaines x 12 mois)) et le « Nombre d'Etp » est de 2 Etp.

- Votre Rpe a maintenu une activité partielle car l'animateur a été placé, en partie seulement, en chômage partiel, il convient de :
 - Considérer que le Rpe a ouvert, et ne pas réduire le « Nombre de mois d'ouverture » ;
 - Proratiser l'Etp pour tenir compte du chômage partiel.

Exemple : Un Rpe fonctionne habituellement avec 1 Etp. Pendant une période de 4 semaines, il fonctionne avec 0,5 Etp. Les autres 0,5 Etp étant en chômage partiel. Le reste de l'année le Rpe fonctionne avec 1 Etp sur 48 semaines. Aussi, vous devez déclarer $0,97 \text{ Etp} \text{ à la Caf } ((1 \text{ Etp} \times 48/52) + (0,5 \text{ Etp} \times 4/52))$.

3/ Pour l'ensemble des gestionnaires



La méthodologie ainsi que le détail des données reconstituées peuvent vous être demandés par votre Caf lors de l'étude de votre déclaration puis lors d'un contrôle sur place. En cas de fermeture administrative ou de force majeure pour des raisons sanitaires, la décision officielle ainsi que des éléments justificatifs seront également à fournir. Pensez à conserver OBLIGATOIREMENT l'ensemble de ces éléments !

Les missions renforcées

- Si vous êtes engagé dans le développement d'une ou plusieurs missions renforcées, il convient de renseigner leur mise en œuvre ou non déploiement. Pour ce faire, il convient de sélectionner la mission sur laquelle vous souhaitez être évalué :

Engagement sur la mission n°1 : "Le RPE guichet unique" pour cette année

Engagement sur la mission n°2 : "Analyse de la pratique" pour cette année

Engagement sur la mission n°3 : "Promotion renforcée de l'accueil individuel" pour cette année

Puis de cocher la « bulle » située à gauche pour accéder ensuite aux champs à remplir :

Mission renforcée n°1 : Le RPE guichet unique
Pour connaître le détail des attendus de cette mission renforcée, veuillez consulter le référentiel national des Relais petite enfance.
Le RPE est-il l'unique porte d'entrée des demandes d'information des familles sur les modes d'accueil ?

Mission renforcée n°2 : Analyse de la pratique
Pour connaître le détail des attendus de cette mission renforcée, veuillez consulter le référentiel national des Relais petite enfance.
Nombre d'assistants maternels différents ayant bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le RPE sur l'année
Nombre de séances d'analyse de la pratique organisées par le RPE sur l'année
Au moins 8 assistants maternels différents ont bénéficié d'ateliers d'analyse de la pratique organisés par le RPE sur l'année
Le RPE a organisé au moins 6 séances d'analyse de la pratique sur l'année

Mission renforcée n°3 : Promotion renforcée de l'accueil individuel par la mise en œuvre d'une stratégie de communication
Pour connaître le détail des attendus de cette mission renforcée, veuillez consulter le référentiel national des Relais petite enfance.
Le RPE a-t-il établi une stratégie pluriannuelle de promotion de l'accueil individuel ou du métier d'assistant maternel ?
Le RPE a-t-il réalisé sur l'année au moins une action de promotion dans le cadre de sa stratégie pluriannuelle ?

Les données financières

- Les données financières correspondent à la réalité des dépenses et recettes de l'exercice 2022 (loyer, assurance etc).
- Le principe de reconstitution de l'activité, utilisée en cas de non-indemnisation au titre de l'activité partielle, ne s'applique **en aucun cas** aux données financières.
- Le montant de la prestation de service Caf doit être valorisé dans le compte 70623 – Prestation de service reçue de la Caf. Ce compte inclut également, si vous en bénéficiez, le bonus « Territoire Ctg ».
- Le cas échéant, vérifier la concordance entre les montants inscrits au niveau des comptes 86 - Contributions volontaires et 87 - Contrepartie des contributions (sommes identiques).
- Si vous employez des salariés de droit privé et que vous avez bénéficié d'une indemnité au titre de l'activité partielle :
 - L'autorité des normes comptables préconise que l'indemnité de chômage partiel soit enregistrée, en diminution des salaires versés, dans le compte 64 – Frais de personnel dans les documents comptables. Une telle valorisation dans les documents financiers transmis à la Caf aurait pour incidence de diminuer votre total des charges, votre prix de revient et donc potentiellement impacter le montant versé par la Caf.

Il est donc conseillé que l'indemnité puisse être enregistrée dans le compte 79 – Transfert de charges, dans les données transmises à la Caf.

- Ces dispositions ne concernent pas les indemnités journalières de l'assurance maladie ainsi que les éventuelles exonérations de cotisation Urssaf relatives à la crise sanitaire et pour lesquelles vous pouvez maintenir votre pratique habituelle de comptabilisation.

The screenshot shows the 'Données financières' form with the following data:

CHARGES	PRODUITS
60 Aohats 4 600,00 €	70623 Prestation de Service reçue de la Caf 34 500,00 €
61 Services extérieurs 1 325,00 €	70624 Fonds d'accompagnement reçu de la Caf 3 000,00 €
62 Autres services extérieurs 5 850,00 €	70642 Participations familiales (ou participation des usagers) non déductibles de la PS 500,00 €
63A Impôts et taxes liés aux frais de personnel 1 966,00 €	708 Produits des activités annexes
63B Autres impôts et taxes	741 Subvention et prestations de service versées par l'État
64 Frais de personnel 59 229,00 €	742 Subvention et prestations de service régionales
65 Autres charges de gestion courante	743 Subvention et prestations de service départementales
66 Charges financières	744 Subvention et prestations de service communales 14 007,00 €
67 Charges exceptionnelles	7451 Subvention d'exploitation et prestations de service versées par des organismes nationaux (dont PS MSA, SNCF)
68 Dotations aux amortissements, Dépréciations et Provisions	7452 Subvention d'exploitation CAF 3 000,00 €
69 Impôts sur les bénéfices	746 Subvention et prestations de services des EPCI (intercommunalité) 18 000,00 €
Total charges 72 970,00 €	747 Subvention exploitation et prestations de service versées par une entreprise
75 Autres produits de gestion courante	748 Subvention et prestations de service versées par une autre entité publique
76 Produits financiers	75 Autres produits de gestion courante
77 Produits exceptionnels	76 Produits financiers
78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions	77 Produits exceptionnels
79 Transfert de charges	78 Reprise sur amortissement, Dépréciations et Provisions
Total charges et contributions volontaires 72 970,00 €	79 Transfert de charges
86 Contributions volontaires	Total produit et contrepartie des contributions volontaires
87 Contrepartie des contributions volontaires	

Facilitons nos échanges !

Merci d'indiquer tout élément de nature à nous permettre de comprendre l'activité et les données financières déclarées, comme par exemple :

- Avez-vous fait l'objet d'une décision administrative de fermeture ? Si oui, sur quelle période et combien de temps ? Et avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- Avez-vous fermé totalement ou partiellement votre / vos équipement(s) ? Si oui, avez-vous proposé un maintien de l'activité physique ou à distance ?
- Avez-vous sollicité ou bénéficié de l'indemnité d'activité partielle pour vos salariés ? Dans quel compte l'avez-vous comptabilisée ?

En cas de contrôle à justifier sur la variation des données 2022 par rapport à vos précédentes déclarations, **nous vous demandons de préciser globalement l'impact de la crise sanitaire puis de détailler précisément et de fréquemment chiffrer les éventuelles autres causes explicatives des écarts constatés** (travaux, offre nouvelle, raisons de la baisse ou hausse des données identifiées...).

Quelques exemples, non exhaustifs :

- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit privé ne reconstituant pas d'activité :**
 - Fermeture partielle / totale du XX au XX 2022 entraînant une baisse de l'Etp d'animateur du relais de XX Etp par rapport aux données transmises. La proratisation a été calculée comme suit XX.

- Hausse de la durée d'ouverture 2022 par rapport à 2021 à savoir XX mois déclarés (= XX semaines) en 2022 et XX mois (= XX semaines) en 2021.
- La structure a pu bénéficier de l'indemnité d'activité partielle pour la période du XX au XX pour un montant de XX € et valorisée dans le compte XX. Aussi, dans la déclaration il est tenu compte d'une fermeture totale du XX au XX.
- ...
- **Pour les gestionnaires employant des salariés de droit public et ayant reconstitué une activité :**

Nous vous demandons de bien préciser l'activité reconstituée (Etp et durée d'ouverture), la méthodologie retenue ainsi que les causes explicatives des variations constatées (travaux, offre nouvelle...). En effet, l'activité 2022 comparée à 2021 aurait dû être potentiellement stable au regard du principe de reconstitution de l'activité.

- **Pour tous les gestionnaires :**

- Hausse / baisse du nombre d'Etp « agréé » par la Caf passant de XX à XX Etp à compter de XX ;
- La hausse / baisse des charges s'explique par la fermeture de XX mois pour travaux ;
- ...

En l'absence d'explications permettant à la Caf d'analyser les évolutions relevées, la déclaration pourra vous être retournée pour recueillir des éléments complémentaires, ce qui entraînera un délai de traitement plus important.